

**COMMUNE DE GAUDREVILLE-LA-RIVIÈRE (EURE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 JUIN 2023**

(Convocation du 06 juin 2023)

En exercice	Présents	Votants
10	10	10

Le quinze juin **deux mille vingt-trois** à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Ghislain HOMO, le Maire.

Présents : M. Ghislain HOMO, Maire, Mme Françoise DUVRAC, M. Djeilali BERRAYAH, adjoints, Élise BUISSON, Marie-France VERGONJANNE, M<sup>rs</sup> Grégoire BATAILLE, Fabien LEFEBVRE, Philippe VANHUMBEECK,

M. Jacky CRESTEY-HONORÉ a donné pouvoir à M. Djeilali BERRAYAH.

Absente excusée : Mme Elise BUISSON

M. Philippe VANHUMBEECK a été nommé secrétaire de séance

**OBLIGATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE  
A L'ÉDIFICATION D'UNE CLÔTURE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12 ;

**Considérant** que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication des projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

*A l'unanimité des présents et des représentés*

De soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable à compter de l'approbation du PLU, sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

Philippe VANHUMBEECK  
Secrétaire de séance



Extrait certifié conforme au registre  
Le 20 juin 2023

M. Le Maire  
Ghislain HOMO

